



60 Bis route de Paris, 16160, Gond-Pontouvre Aprt 112, Résidence Bel Air (Quentin RAULT)

## **STATUTS**

#### I.NOM

Il est fondé entre les adhérents aux présents statuts une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901 ayant pour titre : Les Zèbres SED.

### **II.BUT - OBJET**

Cette association a pour objet d'apporter :

- Écoute, soutien et conseils pour les personnes étant porteuses du S.E.D (Syndrome d'EHLERS DANLOS) et leur famille, et des aidants,
- D'aider les membres adhérents dans leur différentes recherches ou démarches administratives (exemple : constitution du dossier de demande de reconnaissance MDPH...),
- Sensibiliser avec des moyens de communication divers le plus grand nombre de personnes à ce syndrome qui est assez méconnu du grand public,
- · Organiser diverses manifestations en partenariat avec des villes ou personnel médical,
- Informer dans les établissements scolaires, les particularités de la maladie lorsqu'un enfant y est scolarisé (élèves, enseignants, personnel scolaire),
- Création et participations à divers manifestations,
- Vente de produits pendant divers manifestations et en ligne.
- Visibilité de l'association sur internet via divers canaux.

## III.SIÈGE SOCIAL

Le siège social est fixé chez le Trésorier au : 60 Bis Route de Paris, 16160, Gond-Pontouvre, appartement 112, résidence Bel Air, bâtiment C. Il pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration. (La rectification pourra être envisagée par l'Assemblée Générale) ou suite a un déménagement de la présidente.

### IV.DURÉE

La durée de l'association est illimitée.

### **V.COMPOSITION**

L'association se compose de personnes physiques et personnes morales :

- Membres d'honneur (personnes physiques),
- Membres bienfaiteurs (personnes morales : Mairie, Département, médecins et soignants, banque, pharmacie, parapharmacie, praticiens de médecines douces...),
- · Adhérents (personnes physiques).





60 Bis route de Paris, 16160, Gond-Pontouvre Aprt 112, Résidence Bel Air (Quentin RAULT)

# **STATUTS**

### **VI.ADMISSION**

L'association est ouverte à tous, sans condition ni distinction. Pour valider l'adhésion à l'association, il faut être agréé par le conseil d'administration, qui statue lors de chacune de ses réunions, sur les demandes d'admission présentées.

#### VII. MEMBRES - COTISATIONS

Sont membres actifs ceux qui ont pris l'engagement de verser annuellement leur cotisation. Le montant de ladite cotisation est défini en Assemblée Générale et apparaît dans le règlement intérieur. Sont membres d'honneur ceux qui ont rendu des services signalés à l'association, ils sont donc dispensés de cotisations.

Sont membres bienfaiteurs, les personnes qui :

- · versent une subvention,
- font une donation,
- ont signé une convention de partenariat avec l'association.

Le montant de la cotisation est fixé à 5 euros minimum pour une année.

L'association peut envisager des cotisations à 0 euro exceptionnellement sur avis des membres du bureau, à discrétion des adhérents.

L'association peut faire appel à des SNU (Service National Universel) en aide à de divers manifestation, administrative et communication sans rémunération.

### VIII. RADIATIONS

La qualité de membre se perd par :

- La démission,
- Le décès
- La radiation prononcée ou non par le conseil d'administration pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé ayant été invité (par lettre recommandée ou mail avec lettre) à fournir des explications devant le bureau et/ou par écrit et/ou par mail.





60 Bis route de Paris, 16160, Gond-Pontouvre Aprt 112, Résidence Bel Air (Quentin RAULT)

## **STATUTS**

## IX. AFFILIATION

La présente association peut adhérer à d'autres associations, unions ou regroupements par décision du conseil d'administration.

## X. RESSOURCES

Les ressources de l'association comprennent :

- Le montant des cotisations.
- 2. Les dons libres.
- 3. Les subventions de l'Etat, des départements et des communes, 4.
- 4. Les différents partenariats et ressources autorisées par les lois et règlements en vigueur,
- 5. Lors des manifestations organisées par l'association, la tenue d'une buvette pourra être organisée. (code de commerce Article L442-7)
- 6. L'association pourra via différents canaux web et lors des manifestations pourra vendre des produits à toute période de l'année. (code de commerce Article L442-7)

## XI. ASSEMBLÉE GENERALE ORDINAIRE

L'assemblée générale comprend tous les membres de l'association à guelque titre qu'ils soient (les membres d'honneur peuvent y assister mais ne pourront pas prendre part au vote).

Elle se réunit chaque année au mois de décembre.

Quarante-huit heures au moins avant la date fixée, les membres de l'association sont convoqués par un des membres du bureau (par courriel, courrier, SMS).

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Si une ou plusieurs personnes convoqués ne peut(vent) être disponible(s), il(s) doivent nous envoyer au moins vingt-quatre heures avant la séance, une procuration signée des deux parties (mandant, et mandataire).

L'assemblée générales ou toute autre réunion pourra se faire en ligne via des moyens de téléconférence, visioconférence et en physique.

Les votes pourront se faire en ligne via une application sécurisée.

Tous documents de l'associations ayant besoin d'une signatures par une personne physique ou morale, pourra être effectué de façon électronique ou physique.

Uniquement les personnes présente lors de cette assemblée pourront voter et ce présenter au bureau.

Après décision d'une AG par les membres de l'association, celle-ci peut-être mis en suspend.

Page 3





60 Bis route de Paris, 16160, Gond-Pontouvre Aprt 112, Résidence Bel Air (Quentin RAULT)

## **STATUTS**

## XII. ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin est, ou sur demande de la moitié plus un des membres inscrits, le ou la président (e) peut convoquer une assemblée générale extraordinaire, suivant les modalités prévues aux présents statuts et uniquement pour :

- Les modifications des statuts
- Une dissolution de l'association

Les modalités de convocation sont les mêmes que pour l'assemblée générale ordinaire. Les délibérations sont prises à la majorité des membres présents.

### XIII. CONSEIL D'ADMINISTRATION

L'association est dirigée par un conseil de 3 membres, élus pour 1 ans par l'assemblée générale. Les membres sont rééligibles.

Le conseil étant renouvelé chaque année par moitié, la première année, les membres sortants sont désignés par tirage au sort.

Le conseil d'administration se réunit au moins une fois tous les 3 mois. sur convocation du/de la président(e), ou à la demande du guart de ses membres. Les décisions sont prises à la majorité des voix, en cas de partage, la voix du/de la président (e), est prépondérante.

Tout membre du conseil qui, sans excuse n'aura pas assisté à trois réunions consécutives sera considéré comme démissionnaire.

Votes par procuration : Si un membre de l'association ne peut assister personnellement à une assemblée, il peut s'y faire représenter par un autre adhérent détenant un pouvoir. Chaque adhérent ne peut détenir plus de cinq pouvoirs.

Page 4





60 Bis route de Paris, 16160, Gond-Pontouvre Aprt 112, Résidence Bel Air (Quentin RAULT)

## **STATUTS**

## XIV. LE BUREAU

Le conseil d'administration élit parmi ses membres (à main levée), un bureau composé d' au minimum :

- Un-e président-e
- Un-e trésorier-ière

Il sera possible d'agrandir le bureau après la première année d'exercice en proposant au vote, l'ajout de :

- Un-e secrétaire
- Un-e vice-président-e
- Un-e trésorier-ière adjoint-e

## XV. INDEMNITÉS

Toutes les fonctions, y compris celles des membres du conseil d'administration et du bureau, sont gratuites et bénévoles. Seuls les frais occasionnés par l'accomplissement de leur mandat sont remboursés sur justificatifs. Le rapport financier présenté à l'assemblée générale ordinaire, détaillera par bénéficiaire les remboursements de frais de mission, de déplacements ou de représentation.

## XVI. RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Le règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration, qui le fait alors approuver par l'assemblée générale. Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les présents statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

#### XVII. DISSOLUTION

En cas de dissolution prononcée selon les modalités prévues à l'article 12, un ou plusieurs liquidateurs sont nommés, et l'actif net, s'il y a lieu, est dévolu à un organisme ou à une association ayant un but non lucratif conformément aux décisions de l'assemblée générale extraordinaire qui statue sur la dissolution. L'actif net ne peut être dévolu à un membre de l'association, même partiellement, sauf reprise d'un apport.

Quentin RAULT Trésorier 13/02/2025